

Actualité > Justice

Tarnac : la Cour de cassation devra trancher

L'instance devra se prononcer sur l'abandon des poursuites terroristes pour Julien Coupat et d'autres membres après un recours du ministère public.

SOURCE AFP

Modifié le 29/06/2016 à 19:55 - Publié le 29/06/2016 à 18:46 | Le Point.fr



La Cour de cassation devra se prononcer sur l'abandon des poursuites terroristes pour Julien Coupat et d'autres membres du groupe de Tarnac, après un pourvoi du ministère public, que les avocats ont dénoncé comme un « *acharnement* ».

Près de huit ans après le début de l'affaire, le sort de ce dossier n'est toujours pas

tranché avant la tenue du procès, pour lequel huit personnes sont pour l'instant appelées à comparaître.

Une nouvelle étape avait été franchie mardi. La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris avait confirmé le renvoi des huit, dont Julien Coupat et son ex-épouse **Yildune Levy**, pour les dégradations sur des lignes TGV dans la nuit du 7 au 8 novembre 2008 à Dhuisy en Seine-et-Marne. Parmi les six autres, deux seraient renvoyés comme Julien Coupat et Levy pour association de malfaiteurs, les autres pour des délits comme des faux ou des refus de prélèvements d'ADN à la suite de leurs arrestations. Mais surtout, la cour d'appel avait à nouveau écarté, comme les juges d'instruction dans leur ordonnance rendue en août, toute dimension terroriste aux faits reprochés à quatre des militants libertaires.

Retards de trains

Le parquet de Paris, qui fait l'analyse inverse, avait fait appel de l'ordonnance des juges. Cette fois, c'est le parquet général de Paris qui a annoncé avoir formé un pourvoi en cassation « *après une analyse approfondie de l'arrêt rendu* » mardi. « *Cela devient une farce !* », a réagi **M^e Marie Dosé**, l'avocate d'Yildune Levy. La décision rendue mardi « *était le minimum qu'on pouvait attendre après huit ans de fiasco* », a-t-elle déclaré à l'Agence France-Presse. « *Cet acharnement relève de l'indécence et ridiculise toute l'institution judiciaire.* » Avocat de Julien Coupat et d'autres membres du groupe, **M^e Jérémie Assous** y voit une « *ultime manœuvre pour repousser les moments où les éléments du dossier seront publics, qui se soldera une fois de plus par une cuisante humiliation* ». « *Mais ils ont l'habitude maintenant* », a-t-il ironisé.

Si la Cour de cassation devait valider les décisions des juges d'instruction et de la cour d'appel, le procès à venir serait bien éloigné de l'ampleur donnée aux faits lors des premières interpellations, le 10 novembre 2008, après un week-end marqué par plusieurs incidents sur les lignes TGV causant des retards pour des milliers de passagers. Accusée d'instrumentaliser l'affaire, la ministre de l'Intérieur **Michèle Alliot-Marie** avait vu dans l'affaire un symptôme des « *risques de résurgence violente de l'extrême gauche radicale* ».

Non-lieu pour plusieurs dégradations

Dans leur ordonnance, les juges estimaient que malgré « le dessein patent de désorganiser le fonctionnement d'un rouage considéré comme étatique, la SNCF », et au-delà du préjudice, du trouble à l'ordre public et des désagréments pour les usagers, les actions reprochées « *ne sauraient être considérées, malgré la rhétorique guerrière employée, comme ayant, à un moment ou à un autre, intimidé ou terrorisé* » la population, dans les conditions définies par le Code pénal pour entrer dans le champ du terrorisme. Pour affirmer le caractère terroriste des faits, le parquet de Paris s'appuyait lui sur le fameux pamphlet signé par le Comité invisible, *L'Insurrection qui vient*, qu'il attribue à Julien Coupat, lequel conteste en être l'auteur. Un texte qui ne laisserait « *aucun doute quant à la finalité de renverser par la violence l'État et détruire la société occidentale actuelle* », estimait le parquet dans ses réquisitions.

Ainsi, les premiers sabotages n'auraient été que les prémices d'un dessein plus large, comme l'aurait aussi montré une « *recherche de conflits avec les forces de l'ordre* » lors de manifestations à Paris et Vichy à l'automne 2008. Au-delà de l'abandon des poursuites pour terrorisme, la chambre de l'instruction avait aussi confirmé le non-lieu pour plusieurs dégradations de lignes ferroviaires dans la nuit du 7 au 8 novembre 2008, et pour celles commises à Vigny dans la nuit du 25 au 26 octobre. En l'état, seuls Coupat et Levy comparaitraient pour les dégradations commises à Dhuisy, qu'ils contestent. ♦